

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

59 88-143

Objet

AMENAGEMENT DE LA RN 150
CONVENTION VILLE/SCI
INTER EUROPA

DATE DE CONVOCATION
6 Décembre 1988

DATE D'AFFICHAGE
6 Décembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

POUR : 25

ABSTENTIONS : 4

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le DOUZE DECEMBRE à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. TAP-BOUTET-MOST-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Mme:
LAFAYE-BUCHET Adjoint M. BARBAT-Mme BARRAUD-DUCHERON-M. BASSOU-
BIROLLEAU-CANAU-Mme CENAC-M. COUNIL- Mme DE GAYE-M. LACOTTE-LEGUEU
MARCONI-MONNARD-PAPEAU-POTENNEC-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par Mme LAFAYE
M. REVOLAT par M. MARCONI
Mme FONTAN par M. MONNARD
Mme JEAN par M. ROUDOT

ABSENTS : Mme DEVIGNE Excusée
Mme GAUDIN
M. GEDFFROY

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

16 JAN. 1989

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Monsieur POTENNEC a été élu Secrétaire de Séance.

Le Général BARBAT quitte la séance et donne son
pouvoir à Madame de GAYE.

Monsieur CANAU quitte la séance.

Par délibération en date du 28 janvier 1983,
une convention avait été passée entre la Ville de ROYAN
et la SCI INTER EUROPA, concernant le versement d'une
somme de 132.750 F. (valeur août 1981) pour la
participation aux travaux d'aménagement de l'entrée de
ROYAN, face à l'Etablissement L.M.J.

Cette convention avait pris acte, du fait que
Monsieur PIGEONNIER, représentant la SCI INTER EUROPA,
s'était engagé à prendre à sa charge, la totalité des
travaux de modification de la rue Jean Besson, dont le
coût était estimé à 250.000 F.

Or, Monsieur PIGEONNIER conteste la somme qui
lui est réclamée : 176.737 F., correspondant aux 132.750
F., valeur 1981 (réactualisée).

.../..

En effet, celui-ci fait état d'un coût de 471.311,85 Francs, payé par sa société pour les travaux réellement effectués, dans le cadre de la déviation de la rue Jean Besson.

Par ailleurs, la participation qui était demandée à la Société, pour l'aménagement de la RN 150, ne servirait pas à cela, les travaux ayant été réalisés par l'Etat.

Dans la mesure où le coût payé par Monsieur PIGEONNIER dépasse de 221.322 F. l'estimation initiale des travaux et est également largement supérieur au montant de 176.737 F. qui est aujourd'hui réclamé par la ville, Monsieur PIGEONNIER propose pour clore définitivement cette affaire de verser à la Ville de ROYAN, une somme de 50.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa délibération en date du 28 janvier 1983
- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur
- Après en avoir délibéré

D E C I D E

- de modifier les termes des articles 1 - 2 et 3, de la convention du 28 janvier 1983, précitée, et de les remplacer par un article unique ainsi rédigé.

"Monsieur PIGEONNIER versera à la Ville de ROYAN une participation de 50.000 F. net, destinée à l'installation de dispositifs facilitant l'accès de L.M.J. aux véhicules, à partir de la RN 150".

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

Pour le Député-Maire,
Le Maire Adjoint,



Y. TAP

CONVENTION
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE L'ENTREE DE ROYAN
FACE AUX ETABLISSEMENTS L.M.J.

AVENANT N° 1

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

16. JAN. 1989

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Yves TAP, Maire-Adjoint, agissant au nom et pour le compte de la dite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1988

d'une part,

ET

Monsieur Philippe PIGEONNIER, agissant au nom et pour le compte de la SCI Inter EUROPA, ~~société anonyme au capital de 693.600 F., inscrite au registre du commerce et des sociétés de MARENNES, sous le numéro R.C. MARENNES B.302 657 476 000 12,~~ dûment habilité à l'effet des présentes

d'autre part,

- VU la convention en date du 28 janvier 1983 déposée à la Sous Préfecture de ROCHEFORT le 3 décembre 1983, relative à la participation de la SCI Inter EUROPA aux travaux d'aménagement de l'entrée de ROYAN face aux établissements L.M.J.
- VU la lettre de la SCI Inter EUROPA en date du 14 septembre 1988
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1988

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Les articles 1 - 2 et 3 de la convention du 28 janvier 1983 précitée sont annulés et remplacés par les termes suivants :

"Monsieur PIGEONNIER versera à la Ville une participation de 50.000 F. net, destinée à l'installation de dispositifs facilitant l'accès de L.M.J. aux véhicules, à partir de la R.N. 150".

FAIT A ROYAN, le 12 décembre 1988

Le Député-Maire,
Maire-Adjoint,



Y. TAP

SCI Inter EUROPA,

PH. PIGEONNIER

